commune d'Illiers Combray

ARRÊTÉ

N° 2025-031

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE CARNAVAL APE LES PETITS MARCEL LE 1er MARS 2025

Nous, Maire de la Commune d'Illiers-Combray
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2212-2 et L.2131-1,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
Vu l'arrêté n°2020-91b en date du 29 mai 2021 du Maire portant délégation de fonction et signature à Madame Marie-Claude FRANÇOIS 1ere adjointe aux Maires déléguée à la voirie, du stationnement et de l'occupation du domaine public,
Vu l'emplacement retenu pour la réalisation du Carnaval de l'association APE Les Petits Marcel sur le domaine public sur certaines voies publiques,
Vu la demande formulée par l'Association APE Les Petits Marcel d'Illiers-Combray, qui sollicite l'occupation du domaine public pour promouvoir leur carnaval qui se déroulera le Samedi 1er mars 2025 de 14h00 à 15h00,
Vu l'autorisation municipale délivrée le 12 février 2025,
Vu les directives de la Préfecture indiquant les mesures à prendre dans le cas de manifestations regroupant un grand nombre de personnes sur la voie publique en prévention des risques liés au terrorisme,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association APE Les Petits Marcel d'Illiers-Combray est autorisée à occuper le domaine public énoncé dans sa demande.

ARTICLE 2 : La manifestation se déroulera dans les rues suivantes : City Stade, EHPAD Les Genêts, Avenue Georges Clémenceau, rue de Chartres, parvis de l'Eglise, rue du Chêne Doré, rue des Caves, rue des Poulies, rue de Beauce, Avenue Foch, rue Guy Mocquet, EHPAD Les Gloriettes, rue de Chartres, rue de Bréhainville le Samedi 1er Février 2025 de 14h00 à 15h00.

ARTICLE 3 : Les éventuelles dégradations occasionnées au domaine public lors de cette occupation devront être reprises à la charge du pétitionnaire dans un délai de 48 heures. Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'occupation accordée. A sa charge d'obtenir les assurances nécessaires couvrant tous les risques qui pourraient survenir.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire ainsi que les participants à la manifestation sont tenus de laisser propre le domaine public. Aucun résidu ne devra subsister sur les lieux. Le non-respect de ces dispositions est susceptible d'entraîner l'application des sanctions à l'égard des contrevenants.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : le présent arrêté sera porté à la connaissance du public, par affichage en mairie et aux accès de la manifestation.

Article 8 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :
- Monsieur le Préfet d'Eure et Loir
- Monsieur le Maire d'Illiers-Combray
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Illiers-Combray
- Monsieur le Commandant du S.D.I.S. de Chartres
- Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Municipale
- Monsieur le responsable des Services Techniques
- Monsieur le Président de l'Office de Tourisme Intercommunal entre Beauce et Perche
- Madame la Présidente de L'APE Les petits Marcel

Fait à Illiers-Combray, le 12 février 2025
Marie-Claude FRANÇOIS
1ère Adjointe au Maire d'Illiers-Combray

MAIRIE 28 ILLIERS COMBRAY

Accusé de réception en préfecture
028-212801963-20250213-AR-2025-031-AR
Date de télétransmission : 13/02/2025
Date de réception préfecture : 13/02/2025